

REGLEMENT « PROGRAMME DE RECOMPENSE »



ARTICLE 1 : ORGANISATION DU PROGRAMME DE RECOMPENSE

INSTANT SYSTEM, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 71 575.90 €, (ci-après désignée « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 1240 route des Dolines, Bâtiment n°2, 2^{ème} étage, 06560 Valbonne Sophia Antipolis, immatriculée sous le numéro de SIRET 79763639600039, organise la mise en place d'un programme de récompense des covoitureurs, sans obligation d'achat, du 01/04/2019 à 00h01 au 31/12/19 à 23h59, appelé « Programme de Récompense», ci-après nommé « le Programme».

Le Programme sera exécuté de la manière suivante.

1 - Tous les deux mois, 6 lots sont mis en jeu :

- 3 lots à gagner pour les 3 premiers covoitureurs ayant atteint 10 trajets covoiturés sur la période pour la zone CDG, dans les communautés Groupe ADP, Aéroville, Air France, FedEx, DB Schenker, La Poste, Kéolis CIF, Hub One, Hub Safe, DHL Aviation, DHL Global Forwarding, Bolloré Logistic, SDA Lagardère.
- 3 lots à gagner pour les 3 premiers covoitureurs ayant atteint 10 trajets covoiturés sur la période dans les communautés Paris Nord 2 et Aérolians. Paris Nord 2 et Aerolians pourront rejoindre le programme au début d'une période choisie, sans obligation de commencer au 1^{er} avril.

2 - Les périodes de mise en jeu des lots sont définies de la manière suivante :

- Période 1 (1^{er} avril – 31 mai 19)
- Période 2 (1^{er} juin – 31 juillet 19)
- Période 3 : (1^{er} août - 30 septembre 19)
- Période 4 (1^{er} octobre – 30 novembre 19)
- Période 5 (1^{er} décembre – 31 décembre 19) – 1 mois.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE RECOMENSE

Ce Programme gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, inscrites sur la plateforme de covoiturage www.rprocovoiturage.boogi.fr ou sur l'application mobile Boogi Covoiturage et étant identifiées dans les communautés des entreprises membres de l'association R'Pro'Mobilité (nommées ci-après Entreprises Participantes) à savoir : Aéroports de Paris S.A., Aéroville (dont commerces), Air France, Bolloré Logistics, FedEx, DB Schenker, Hub One, Hub Safe, Keolis CIF, DHL Aviation, DHL Global Forwarding, SDA Lagardère, Paris Nord 2, Aérolians et La Poste.

Les participants, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Programme, seront nommés « Les Participants ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse e-mail et/ou la même adresse postale en Île-de-France et dans l'Oise.

Sont exclues du Programme les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les personnes identifiées au sein de la communauté « Autre » ou non-identifiées à l'une des 14 communautés citées précédemment, les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Programme, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Sont également exclus du Programme tous les trajets réalisés hors de l'Île-de-France et de l'Oise.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Programme et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Programme implique l'entière acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Afin de participer au Programme, les Participants doivent :

- 1 - Etre inscrits et posséder un compte utilisateur valide sur l'application mobile Boogi Covoiturage ou sur le site internet www.rprocovoiturage.boogi.fr
- 2 - Être identifié dans l'une des communautés suivantes : Groupe ADP, Aéroville, La Poste, FedEx, DB Schenker, Bolloré Logistics, Kéolis CIF, Air France, Hub One, Hub Safe, DHL Aviation, Aérolians, Paris Nord 2, DHL Global Forwarding, SDA Lagardère.
- 3 - Réaliser les trajets covoiturés requis sur le site www.rprocovoiturage.boogi.fr ou sur l'application mobile Boogi Covoiturage.

La Société Organisatrice se réserve le droit de corriger le nombre de trajets covoiturés par un Participant, s'il se révèle qu'une participation déloyale, invalide ou une fraude au Programme a été constatée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Programme par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les dotations attribuées lors du Programme sont décrites ci-après, pour les trois (3) premiers participants de la zone CDG et les trois (3) premiers participants de la zone Aérolians - Paris Nord 2 ayant réalisé 10 trajets covoiturés :

- Période 1 (1^{er} avril – 31 mai 19) :
 - Lot 1 : 1 trottinette électrique (450€ TTC : valeur au 15.03.2019 sur decathlon.fr transmise sous forme de bon d'achat par Boogi)

- Lot 2 : 1 abonnement d'un an à Wenow (valeur totale au 15.03.2019 : 104,87 € TTC)
- Lot 3 : 1 bon cadeau Décathlon (valeur totale : 50 € TTC)
- Période 2 (1^{er} juin – 31 juillet 19) :
 - Lot 1 : 1 vélo pliant (300€ TTC : valeur au 20.03.2019 sur decathlon.fr transmise sous forme de bon d'achat par Boogi)
 - Lot 2 : 1 abonnement d'un an à Wenow (valeur totale au 15.03.2019 : 104,87 € TTC)
 - Lot 3 : 1 bon cadeau Décathlon (valeur totale : 50 € TTC)
- Période 3 : (1^{er} août - 30 septembre 19) :
 - Lot 1 : 1 vélo de ville (300€ : valeur au 20.03.2019 sur decathlon.fr transmise sous forme de bon d'achat par Boogi)
 - Lot 2 : 1 abonnement d'un an à Wenow (valeur totale au 15.03.2019 : 104,87 € TTC)
 - Lot 3 : 1 bon cadeau Décathlon (valeur totale : 50 € TTC)
- Période 4 (1^{er} octobre – 30 novembre 19) :
 - Lot 1 : 1 trottinette électrique (300€ TTC : valeur au 15.03.2019 sur decathlon.fr transmise sous forme de bon d'achat par Boogi)
 - Lot 2 : 1 abonnement d'un an à Wenow (valeur totale au 15.03.2019 : 104,87 € TTC)
 - Lot 3 : 1 bon cadeau Décathlon (valeur totale : 50 € TTC)
- Période 5 (1^{er} décembre – 31 décembre 2019) 1 mois :
 - Lot 1 : 1 vélo pliant (300€ TTC : valeur au 15.03.2019 sur decathlon.fr transmise sous forme de bon d'achat par Boogi)
 - Lot 2 : 1 abonnement d'un an à Wenow (valeur totale au 15.03.2019 : 104,87 € TTC)
 - Lot 3 : 1 bon cadeau Décathlon (valeur totale : 50 € TTC)

Si plusieurs Participants venaient à avoir réalisé exactement le même nombre de trajets à l'issue du Programme, la Société Organisatrice se réserve le droit de les départager au hasard de manière automatique, ce qui entraîne un reclassement du Participant perdant le tirage au sort au rang suivant du Programme.

Si un Participant bénéficie d'une dotation, il ne pourra prétendre à une nouvelle dotation jusqu'au mois de décembre 2019 à compter du premier gain.

Modalités de retrait : les Participants recevront leur lot de manière dématérialisée via un bon cadeau Décathlon en ligne de la valeur du lot qui leur permettra de le

retirer directement en magasin à la date de leur convenance (dans la limite de validité du bon). Pour les abonnements WeNow, la Société Organisatrice règlera directement le montant de l'abonnement annuel à WeNow et fournira les accès nécessaires aux gagnants.

La Société Organisatrice, en accord avec l'association R'Pro'Mobilité, se réserve le droit de modifier le nombre de covoiturages requis. Les Participants en seront avertis dans un email, au début de la période suivante.

La valeur financière des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au Programme notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : ANNONCE DES GAGNANTS

La Société Organisatrice annoncera les gagnants par email et / ou par appel téléphonique à chaque fin de période.

Pour que les lots soient attribués, la Société Organisatrice demandera aux Gagnants du Programme leur autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication de la Société Organisatrice ou de l'association R'Pro'Mobilité, le prénom, la première lettre du nom et la communauté des gagnants ainsi que leur photo, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Plus particulièrement, le gagnant autorisera la Société Organisatrice et/ou l'association R'Pro'Mobilité à reproduire, exploiter et diffuser des photos et/ou vidéos le représentant et/ou leur prénom, première lettre du nom et communauté, sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels y inclus notamment sur les réseaux sociaux de l'application mobile Boogi (Facebook, Twitter, Instagram), les chaînes YouTube « R'Pro'Covoiturage by Boogi », « Boogi App » et la page <https://rprocovoiturage.boogi.fr/> sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour la France et pour une durée de 2 ans.

Suite à l'annonce des gagnants, ces derniers auront alors 1 mois pour se manifester et récupérer leur lot. Un email sera envoyé aux gagnants pour les informer et l'adresse email à laquelle leur envoyer le bon cadeau leur sera demandée. Suite à cet échange, le bon cadeau sera transmis par email et la Société Organisatrice ainsi que R'Pro'Mobilité se dégagent de toute responsabilité si celui-ci n'est pas utilisé avant la fin de sa validité. Si la Société Organisatrice ne reçoit pas de réponse de l'utilisateur gagnant pour confirmer l'envoi du bon cadeau, elle se réserve le droit de conserver et réutiliser le bon cadeau pour d'autres utilisateurs gagnants.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les modalités de retrait de chaque lot sont spécifiées dans la description des lots à l'article 4 du présent Règlement.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles (prénom, première lettre du nom, adresse e-mail...) des Participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Programme de fidélité et permettre l'attribution des lots.

Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Programme fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Programme, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de

leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, tout Participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1 du présent Règlement.

Les données personnelles transmises par le Participant ne devront être utiles qu'au bon déroulement du Programme et son retour d'expérience, ci-après nommé « Projet ». Elles ne seront en aucun cas transmises à un tiers.

À titre informatif, les données personnelles demandées lors de la création de compte sont les suivantes :

- Données obligatoires :
 - Adresse e-mail du Participant (donnée non affichée dans le cadre du Programme)
 - Prénom
 - Nom (donnée non affichée dans le cadre du Programme)
 - Date de naissance (donnée non affichée dans le cadre du Programme)
 - Numéro de téléphone (donnée non affichée dans le cadre du Programme)
 - Choix du mot de passe (pour accéder à son compte en toute confidentialité)
 - Choix d'une communauté
 - Acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et règlement

Le Participant est informé que son inscription ne sera pas validée s'il s'oppose aux CGU et Règlement.

- Données facultatives :
 - Acceptation de « Recevoir des newsletters » (opt-in).

La création du compte permet au Participant d'accéder à la plateforme de covoiturage. Il peut se désinscrire à tout moment grâce à un lien de désinscription accessible directement sur le site www.rprocovoiturage.boogi.fr et sur l'application

Boogi Covoiturage, dans le profil du Participant.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit, d'accès, et de rectification des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition – et de suppression pour motifs légitimes – à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, en adressant votre demande par voie postale à : Instant SYSTEM, 1240 Route des Dolines, Bât 2, 2^{ème} étage, 06 560 Valbonne Sophia Antipolis ou par e-mail à contact@boogi.fr

Ces données seront anonymisées dans le cadre du Programme : l'anonymisation des données devra consister à ne plus rendre possible l'identification directe ou indirecte de chaque Participant selon les recommandations de la Loi Informatique et Libertés modifiée. Ces données seront détruites une fois le retour d'expérience du Projet effectué.

ARTICLE 8 : DEPOT, CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROGRAMME

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Programme à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce sur le site <https://rprocovoiturage.boogi.fr/>

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Programme à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété Intellectuelle recouvre la Propriété Industrielle (dessins & modèles, marques, brevets) et la propriété Littéraire & Artistique (droit d'auteur, droit voisin). La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des

éléments composant le Programme, le présent Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site <https://rprocovoiturage.boogi.fr/> ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce Programme implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, attentats...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Programme et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que les Entreprises Participantes ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, la Société Organisatrice ainsi que les Entreprises Participantes ne pourront être tenues pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux Entreprises Participantes

ARTICLE 11 : UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site <https://rprocovoiturage.boogi.fr/> ou l'application Boogi Covoiturage.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la plateforme ou à participer au Programme du fait de tous défauts techniques ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des Participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'exclusion, de son auteur ou de son bénéficiaire, du Programme.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Programme en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement.

Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

ARTICLE 12 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, seuls les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au Droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent Règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du Programme.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque

nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les Participants reconnaissent expressément que les informations résultant des systèmes du Programme de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Programme.